

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi



COUR SUPRÊME

Le Premier Président

Conférence publique sur

« Les Cours suprêmes dans la prévention et la lutte contre le terrorisme au Sahel ».

AHJUCAF, Dakar, vendredi 2 mars 2018.

MOT DE BIENVENUE

C'est pour moi un honneur et un privilège de vous souhaiter à toutes et à tous, la bienvenue à cette Conférence publique sur « les Cours suprêmes dans la prévention et la lutte contre le terrorisme au Sahel », qui réunit à Dakar les Premiers présidents et les représentants des Cours suprêmes et Cours de cassation du Burkina-Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Tchad et du Sénégal, ainsi que leurs homologues du Canada, de France, du Liban, du Maroc et de la Tunisie.

Je voudrais saisir l'opportunité pour exprimer toute ma gratitude à l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français, dite AHJUCAF, et aux partenaires, pour la confiance ainsi témoignée au Sénégal.

Nous sommes conscients qu'aucun pays ne peut se dire véritablement à l'abri de menaces ou d'actes terroristes.

Le phénomène est difficile à maîtriser car, comme l'a dit un professeur de droit criminel, « le terrorisme est un acte de guerre dans une société en paix ».

Vous conviendrez avec moi, chers collègues, que dans un Etat de droit et en démocratie, le terrorisme appelle des réponses légales et judiciaires, même dans le cas d'actions militaires, parfois inévitables.

C'est pourquoi, au Sénégal, le dispositif de lutte contre le terrorisme a connu une grande évolution législative entre 2006 et 2016.

Les incriminations liées aux actes terroristes, au financement et à l'apologie du terrorisme sont prévues dans le Code pénal ainsi que les peines applicables.

Le code de procédure pénale définit les règles de poursuite, d'instruction et de jugement, règles parfois dérogatoires du droit commun en particulier pour les perquisitions et saisies et les délais de garde à vue, sans occulter la nécessaire sauvegarde des droits de la défense.

Il est en effet impératif, en dépit de l'extrême gravité des crimes terroristes, de garantir les droits de la défense tout en veillant à ne pas compromettre l'efficacité et la régularité de l'exercice de l'action publique.

Ainsi, depuis le début de l'année, se tient le premier procès concernant un dossier de terrorisme impliquant une trentaine de citoyens sénégalais qui comparaissent devant la Chambre criminelle du Tribunal de grande instance de Dakar, pour répondre de faits qualifiés d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, d'apologie de terrorisme, de financement du terrorisme et de blanchiment de capitaux.

Cette démarche nationale s'est accompagnée d'une implication soutenue dans les stratégies internationales de lutte contre le terrorisme, issues des instruments des Nations-Unies, de l'Union africaine, des organisations régionales et sous-régionales et, on peut le dire maintenant, des réseaux de la Francophonie.

C'est pourquoi, l'initiative importante prise dans ce sens par les Cours suprêmes des pays francophones, à travers l'AHJUCAF, mérite d'être saluée.

En effet, depuis 2014, lors d'une réunion tenue à Dakar, notre Association a initié un « Projet Sahel » qui regroupe les six Cours suprêmes des pays du Sahel membres de l'AHJUCAF pour dégager, ensemble, des lignes directrices et des recommandations qui seront présentées et débattues cet après-midi, en vue de leur adoption et qui, pour l'essentiel, porteront sur la qualification des actes terroristes, la coordination des actions militaires et des actions judiciaires, la spécialisation des magistrats, la protection des acteurs du procès pénal en matière de terrorisme, le cas spécifique des femmes et enfants auteurs ou victimes d'actes terroristes, le respect des droits des accusés et des victimes jusqu'à l'exécution des peines et la réinsertion des condamnés.

Dans tous ces aspects des problématiques qui font l'objet de notre ordre du jour, les Cours suprêmes, qui tiennent une place essentielle dans le maintien de l'Etat

de droit, sont conscientes de la nécessité de lutter contre le terrorisme avec efficacité et dans le respect des droits fondamentaux.

Cet important travail d'analyses et de réflexions a pu être mené à bon port grâce à l'expertise de la Cour de cassation française et l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations unies (DECT), de l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), des Gouvernements du Canada et du Japon à travers l'ONG Global Center, et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui nous accompagne depuis la naissance de notre Association.

Chers partenaires, nous vous assurons que vos contributions ont été déterminantes dans la réussite de ce Projet Sahel.

Mesdames et messieurs, chers collègues, je vous souhaite une excellente Conférence et vous remercie de votre aimable attention.

Mamadou Badio CAMARA.